

# EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Eure et Loir**

### COMMUNE DE DANGERS

Séance du 13 juin 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BELLAMY André

**DATE D'AFFICHAGE**  
6 juin 2023

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 9  
VOTANTS : 10

**Étaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,  
RENARD Annie, ROSSE Sandrine et Messieurs BELLAMY André, DE  
AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE  
Arnaud

**Était absente :**

Madame TREBOUET Caroline (pouvoir donné à Mme RENARD Annie)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération n° 2023/21**

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**Suppression et création  
d'emploi – modification de  
la durée hebdomadaire  
excédant 10%**

↳ qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la  
fonction publique portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale, les emplois de chaque  
collectivité ou établissement sont créés par l'organe  
délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités doit  
être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-  
2 du Code Général de la Fonction Publique,

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de  
travail assimilées à une suppression de poste puis à une  
création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout  
emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi  
d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de  
faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à  
l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois  
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des  
services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de  
rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de  
réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable  
du Comité Social Territorial (CST) intercollectivités.

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités en date du 27 mars 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 13 juin 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 19 heures/semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST Intercollectivités et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.038.23 en date du 27 mars 2023 ;

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent recruté sur le poste bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1.000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2 Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et l'échelon maximum des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face

à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex. article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

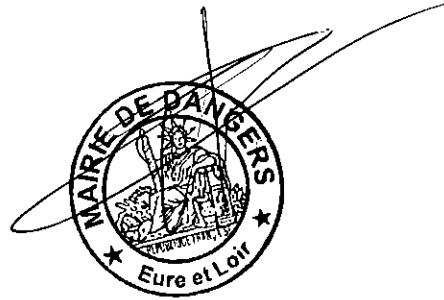
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
André BELLAMY





# EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Eure et Loir**

### COMMUNE DE DANGERS

Séance du 13 juin 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BELLAMY André

**DATE D'AFFICHAGE**  
6 juin 2023

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 9  
VOTANTS : 10

**Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,  
RENARD Annie, ROSSE Sandrine et Messieurs BELLAMY André, DE  
AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE  
Arnaud

**Etait absente :**

Madame TREBOUET Caroline (pouvoir donné à Mme RENARD Annie)

Formant la majorité des membres en exercice.

***Délibération n° 2023/22***

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**Mise à jour du tableau des  
emplois permanents**

Le Maire expose :

Conformément à l'article article L. 313-1 du Code général de la  
fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par  
l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois  
nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de consolider l'organisation des services de la collectivité, il  
convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les  
besoins des services, de prendre en compte les missions nouvelles, de  
faire les adaptations nécessaires suite aux recrutements ou aux  
changements de situations administratives.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des emplois permanents  
figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet  
2023.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat  
statutaire et pour les besoins de continuité du service, ces emplois  
pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans  
les conditions de l'article 332-14 du Code général de la fonction  
publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans  
l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas l'agent  
contractuel devra justifier d'une formation correspondant au métier  
attendu ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa  
rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à  
exercer, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de  
recrutement.

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Compte tenu de l'organigramme et des besoins des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
André BELLAMY



**MAIRIE DE DANGERS**  
**Département d'Eure-et-Loir**  
**10 rue de la Mairie**  
**28190 DANGERS**  
 Tel. 0237229005    mairie.dangers@wanadoo.fr

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
**à jour au 13 juin 2023 (délibération n° 2023/22)**

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Agent
<b>Filière administrative (service administratif)</b>								
13/06/2023 N° 2023/21	Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	35H00	Secrétaire de mairie	13/06/2023		
23/01/2018 N° 2018/01	Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	19,00 h	19H00	Secrétaire de mairie		T	LE CORRONC Brigitte
<b>Filière technique (service technique)</b>								
18/02/2010 N° 05/2010	Adjoint Technique	C	17,50 h	17H30	Agent en charge de l'entretien des espaces verts et locaux	01/10/2021		
15/07/2021 N° 2021/33	Adjoint Technique	C	17,50 h	17H30	Agent en charge de l'entretien des espaces verts et locaux		C	MOREAU Grégory
Août 1996	Adjoint technique	C	13,00 h	13H00	Agent en charge de l'entretien des locaux	01/06/2016		





# EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

**Eure et Loir**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE DANGERS

Séance du 13 juin 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
6 juin 2023

**DATE D'AFFICHAGE**  
6 juin 2023

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 10  
VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BELLAMY André

**Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,  
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs  
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT  
Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

***Délibération n° 2023/23***

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager un local de la mairie  
afin d'y installer le bureau des élus.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**Travaux d'électricité  
Devis Queinnec & Fils**

A ce titre, il convient de prévoir les installations électriques  
nécessaires à l'informatique.

L'entreprise QUEINNEC & Fils a présenté une offre d'un montant de  
463,49 € HT au titre des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des  
membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise QUEINNEC & Fils, 5 rue Jean  
Moulin – 28190 Mittainvilliers-Vérigny, d'un montant de 463,49 €  
HT, soit 556,19 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 20002400 s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre  
les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
André BELLAMY





# EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

**Eure et Loir**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE DANGERS

Séance du 13 juin 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
6 juin 2023

**DATE D'AFFICHAGE**  
6 juin 2023

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 10  
VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BELLAMY André

**Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,  
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs  
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT  
Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

***Délibération n° 2023/24***

Le Maire expose :

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

La Commune de Dangers par délibération n° 2014/78 du 16  
décembre 2014 a approuvé le projet de création d'un lotissement  
« Plessis 2 » aux abords de la rue du Plessis.

**SPL CHARTRES  
AMENAGEMENT –  
Lotissement Plessis 2**

Par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de confier  
la réalisation de cette opération à la SPL CHARTRES  
AMENAGEMENT, matérialisée par une concession d'aménagement  
notifiée le 26 février 2015 pour une durée de 5 ans, aux fins de  
réalisation d'un lotissement d'environ 15 lots destinés à de l'habitat  
privé et un îlot réservé à un bailleur social.

**Approbation du CRACL  
2022**

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à  
la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2022 présenté  
par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 3 avril 2023 est  
soumis à l'examen du Conseil municipal.

Vu le budget communal,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)  
présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31  
décembre 2022 pour l'opération du lotissement Plessis 2,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31  
décembre 2022, présente un sous-total produits de 757.473 € et un  
sous-total charges de -674.744 €, soit un résultat positif de 82.729 € ;

Le Maire propose d'approuver le CRACL 2022 présenté le 3 avril 2023 par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

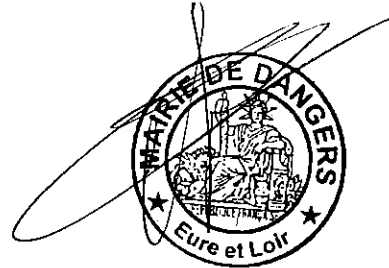
- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2022 pour l'opération du lotissement Plessis 2, conforme à l'acte de concession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
André BELLAMY



# EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eure et Loir

### COMMUNE DE DANGERS

Séance du 13 juin 2023

DATE DE CONVOCATION  
6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BELLAMY André

DATE D'AFFICHAGE  
6 juin 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 10  
VOTANTS : 10

**Étaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,  
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs  
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT  
Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

**Délibération n° 2023/25**

Le Maire expose :

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**Ateliers d'éveil du Relais  
Petite Enfance –  
Convention de mise à  
disposition de locaux**

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole exerce des  
compétences en matière d'action sociale en vertu de ses statuts  
approuvé en Conseil communautaire du 16 décembre 2011 n°  
C.2011/202. Cette compétence action sociale comprend notamment  
la gestion et l'organisation des Relais d'Assistants Maternels  
désormais nommés **Relais Petite Enfance** en vertu du décret n°  
2021-1115 du 25 août 2021.

Afin de mettre en place les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance,  
Chartres Métropole a sollicité la commune de Dangers afin de  
disposer de locaux pour la mise en place d'ateliers d'éveil à  
destination des assistants maternels du territoire en période scolaire  
selon un calendrier prévisionnel annuel transmis en décembre de  
l'année n-1.

La commune de Dangers ayant délégué au SIRP de Dangers,  
Mittainvilliers-Vérigny la gestion du service public de  
l'enseignement, les locaux susceptibles d'être mis à la disposition de  
Chartres Métropole dans le cadre du Relais Petite Enfance sont  
propriété du Syndicat.

La commune de Dangers, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-  
Vérigny et Chartres Métropole et sont donc impliqués dans cette mise  
à disposition qui doit faire l'objet d'une convention tripartite.

La mise à disposition sera consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre  
2022 au 31 décembre 2026, et donnera lieu à une rémunération  
annuelle définie dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole, la commune de Dangers et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance. Cette convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle donne lieu à une rémunération de la part de Chartres Métropole selon les modalités définies dans la convention ;

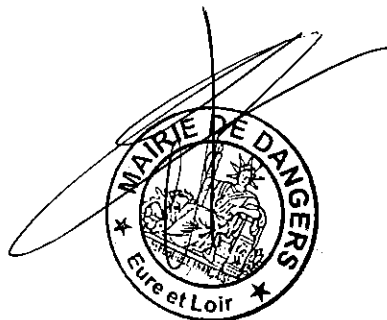
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Chartres Métropole et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
André BELLAMY



# EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Eure et Loir

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE DANGERS

Séance du 13 juin 2023

DATE DE CONVOCATION  
6 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE  
6 juin 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 10  
PRESENTS : 10  
VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BELLAMY André

**Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,  
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs  
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT  
Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

***Délibération n° 2023/26***

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**Communication du  
rapport des actions  
entreprises à la suite des  
recommandations  
adressées par la Chambre  
Régionale des Comptes  
Centre-Val de Loire dans  
le cadre du contrôle  
effectué sur les exercices  
2014 à 2019**

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été  
immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses  
collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-  
ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de  
faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de  
gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de  
construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs,  
techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5.852.000 euros divisé en  
5.852 actions de 1.000 € chacune.

La Commune de Dangers en est actionnaire. Elle détient une  
(1) action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des  
Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-  
Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la  
SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport  
d'observations définitives a été transmis au Président-directeur  
général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions  
Financières, le Président-directeur général, par un courrier en date du  
8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-  
Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du  
rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du  
Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres

aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Dangers, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 8 avril 2022 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération n° 2023/15 en date du 2 mars 2023.

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire/Président de communiquer ce rapport au Conseil municipal/ Communautaire. Il est ainsi demandé au Conseil municipal /Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;
- **DE CHARGER** le maire/le Président de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

#### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-9-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022 ;

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 8 avril 2022 au Maire de Dangers ;

Considérant la délibération n° 2023/15 en date du 2 mars 2023 du Conseil Municipal de Dangers par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;



Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes ;

Considérant que ce rapport a été présenté et mis en débat lors de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport ;

Considérant le rapport des actions entreprises par la SPL Chartres aménagement, à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

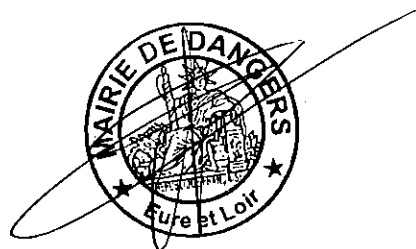
- **PREND ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
André BELLAMY





# EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Eure et Loir

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE DANGERS

**DATE DE CONVOCATION**  
6 juin 2023

**DATE D'AFFICHAGE**  
6 juin 2023

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
**EN EXERCICE : 10**  
**PRESENTS : 10**  
**VOTANTS : 10**

Séance du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le treize juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur BELLAMY André

**Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,  
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs  
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT  
Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

*Délibération n° 2023/27*

Secrétaire de séance : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Le Maire expose,

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**Aide sociale – Prise en  
charge de frais  
périscolaires facturés par  
le SIRP de Dangers,  
Mittainvilliers-Vérigny**

Un foyer de Dangers, constitué d'une mère de famille élevant seule  
ses 4 enfants mineurs, s'est trouvé dans une grande difficulté en  
janvier 2023, à l'occasion du décès de la mère de famille.

Dans le cadre de la scolarité de l'un des enfants à l'école Arc-en-Ciel  
et de son inscription à plusieurs services périscolaires du SIRP de  
Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, il a été décidé de permettre à cet  
enfant de continuer de bénéficier des services périscolaires auquel il  
était inscrit jusqu'à son déménagement dans une autre Commune  
courant février 2023.

La facturation des dettes liées à l'utilisation des services par l'enfant  
n'ayant pu aboutir, le Maire propose au Conseil municipal de prendre  
en charge la somme de 137.40 € au titre de ses frais de restaurant  
scolaire, garderie et étude surveillée pour la période du mois de  
décembre 2022 au mois de février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des  
membres présents :

- **ACCEPTE** la prise en charge des dettes de l'enfant à hauteur de  
137,40 € au titre de ses frais de restaurant scolaire, garderie et étude  
surveillée pour la période du mois de décembre 2022 au mois de  
février 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à régler la facture du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 13 juin 2023

Le Maire,  
André BELLAMY

